MF/MM SEANCE DU 18 FEVRIER 2008

2008/8825 - APPROBATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE LA MAISON DE L'ENFANCE DE MENIVAL, SISE 60, RUE JOLIOT CURIE A LYON 5E (DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 29 janvier 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Pour permettre à l'Association « Maison de l'Enfance de Ménival » de proposer ses activités en direction des enfants et de leurs familles du quartier de Ménival dans le 5e arrondissement, outre le versement d'une subvention de fonctionnement général (d'un montant de 84 018 € en 2008), la Ville de Lyon lui met également à disposition la majeure partie d'un bâtiment communal situé 60, rue Joliot-Curie d'une superficie totale de 494 m².

Ce bâtiment abritait également une bibliothèque municipale qui a été relocalisée dans un nouveau bâtiment, dans le quartier du Point-du-Jour.

Pour permettre à la Maison de l'Enfance de Ménival d'améliorer les conditions d'accueil des enfants, et notamment pour créer une véritable salle de réfectoire, je vous propose que les locaux libérés par la bibliothèque municipale, d'une superficie de 69 m², soient mis à disposition de cette Association par avenant à la convention actuelle, dans les mêmes conditions que pour les autres locaux déjà mis à disposition de la Maison de l'Enfance de Ménival ».

Vu ledit avenant ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 5e arrondissement ;

Ouï l'avis de sa Commission Administration Générale – Marchés et Travaux ;

DELIBERE

1. L'avenant à la convention de mise à disposition susvisé, établi entre la Ville de Lyon et l'Association « Maison de l'Enfance de Ménival », du local communal sis 60, rue Joliot-Curie à Lyon 5e, est approuvé.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Y. FOURNEL